



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 66786

Texte de la question

M. Jean-Charles Cavallé appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la reconnaissance des droits à la retraite des anciens volontaires pour la solidarité internationale regroupés en association (AFVP). Il apparaît que les intéressés sont exclus de cet avantage de 1963 à 1978. Ainsi, l'AFVP a interrogé les différentes caisses de retraite qui ont signifié des réponses laconiques notamment sur la convention de volontariat. Ces travailleurs rétorquent que leur employeur, l'AFVP, couvrait les risques maladies et accident du travail et, de ce fait, ils étaient bien liés à un contrat de travail. Ils proposent donc que le décret n° 95-94 du 30 janvier 1995 leur soit appliqué en insistant sur le calcul rétroactif des cotisations pour des salaires réellement perçus. Aussi, fort de ces recommandations, il lui demande de lui préciser les mesures urgentes qu'elle entend prendre pour des travailleurs volontaires qui aspirent dès maintenant à une retraite bien méritée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Charles Cavallé](#)

Circonscription : Morbihan (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66786

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5528